

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	53 (1973)
Heft:	1
Artikel:	Ce que les consommateurs peuvent attendre du libre-échange suisse-communautés
Autor:	Coutau, G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-887409

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CE QUE LES CONSOMMATEURS PEUVENT ATTENDRE DU LIBRE-ÉCHANGE SUISSE-COMMUNAUTÉS

G. COUTAU

Les consommateurs n'ont été la cible d'aucune démagogie tout au long de la campagne d'information qui a précédé le référendum relatif à l'Accord de libre-échange conclu entre la Suisse et les Communautés européennes. Les partisans de l'Accord, et au premier chef le gouvernement, se sont bien gardés de faire miroiter monts et merveilles à leurs yeux. Les avantages pourtant réels que les consommateurs tireront de l'Accord n'en apparaissent que plus sérieux, même s'ils sont moins directs, moins immédiats et moins massifs que certains auraient pu l'imaginer à la suite de l'instauration d'un libre-échange.

PAS DE MIRACLE

D'ailleurs, l'expérience faite dans ce domaine avec l'AELE incite à envisager les effets de l'Accord sur les prix avec satisfaction mais sans illusions démesurées. Tout d'abord, l'Accord ne porte que sur les produits industriels. S'ils représentent quelque 90 % des importations de la Suisse en provenance de la Communauté élargie, il s'en faut de beaucoup que tous ces produits intéressent directement le consommateur suisse. On estime que sur les 15,8 milliards de francs de marchandises importées en 1971 des six pays de la CEE, et qui seront désormais couvertes par l'Accord (soit plus de la moitié des importations totales de la Suisse), les biens de consommation représenteront une valeur d'environ 5 milliards de francs. On le voit, plus des deux tiers de ces importations portent sur des biens dont le prix n'est qu'une des composantes, d'importance très variable, du prix final auquel se vend un bien de consommation.

En outre, le tarif douanier de la Suisse est très faible :

en moyenne de l'ordre de 4 %. C'est le résultat d'une longue tradition de libéralisme commercial. Il ne faut pas y voir le reflet d'une vertu particulière, mais plus simplement une conséquence de la nécessité vitale, pour un petit pays dépourvu de ressources naturelles, de développer ses échanges extérieurs. C'est ainsi que les exportations ne constituent pas moins de 25 % du produit national brut de la Suisse. Mais, pour le consommateur, démanteler des barrières douanières aussi dérisoires ne peut équivaloir à un allégement extrêmement substantiel. Certes, les droits moyens prélevés sur les biens de consommation sont légèrement plus élevés (6 à 7 %) que la moyenne générale. De plus, pour certains groupes de produits, ils atteignent des niveaux non négligeables. Ainsi, par exemple, les revêtements de sol (15 %), les tissus de fibres artificielles (12 %), les vêtements (8,7 à 9,5 %) ou les chaussures (8,4 %). Pourtant, ce n'est pas en raison de la réduction à zéro, en l'espace de 5 ans, des droits de douane d'un taux moyen aussi faible que le porte monnaie de la ménagère se videra sensiblement moins vite.

COMPENSATION INFLATIONNISTE ET FISCALE

En effet, tant l'inflation que le fisc se chargeront de compenser et au-delà ces avantages momentanés. La hausse générale des prix à la consommation atteint actuellement le rythme de 7 % par an. On peut facilement imaginer que la réduction tarifaire annuelle de 1 à 2 % accordée sur les seuls produits industriels de consommation importés de la Communauté passera assez généralement inaperçue. Mais, vis-à-vis de l'inflation, il n'y a pas de petits remèdes et le seul fait de contribuer à la modérer, si peu que ce soit, par l'effet direct du démantèlement tarifaire, parle en faveur de l'Accord.

De son côté, le fisc ne saurait rester indifférent à l'affaiblissement de ses recettes douanières. Le gouvernement estime que le manque à gagner qui résultera de l'abolition progressive des droits atteindra les valeurs suivantes : 94 millions de francs en 1973, 276 millions de francs en 1974, 455 millions de francs en 1975, 668 millions de francs en 1976, 826 millions de francs en 1977 et un peu plus d'un milliard de francs en 1978. Compte tenu de la détérioration actuelle des finances de l'État fédéral et de l'ampleur des sollicitations nouvelles dont elles sont l'objet, il est exclu pour le fisc de se borner à enregistrer une telle ponction dans ses recettes, sans chercher à la compenser. La majoration de taux consécutive sur l'actuel impôt sur le chiffre d'affaires serait de l'ordre de 1 %, ce qui porterait ce taux à respectivement 5 et 7 % selon qu'il est appliqué à des ventes au détail ou en gros. La structure même de l'impôt suisse sur le chiffre d'affaires ne permet cependant pas de lui appliquer des taux sensiblement plus élevés. Comme d'autres recettes complémentaires deviendront nécessaires, l'administration des contributions a dès lors entrepris des études en vue du passage au système de la taxe à la valeur ajoutée, conçue sous une forme helvétisée, aussi simple que possible à la perception. Cette probable introduction de la TVA n'est donc qu'une conséquence très indirecte de l'Accord. Il ne constituera qu'un des motifs, parmi de nombreux autres, de la modification du système de la fiscalité indirecte suisse.

Enfin, une étude élaborée par la Communauté elle-même montre qu'en dépit de la suppression intégrale des droits de douane entre les pays membres, des différences de prix importantes subsistent pour des produits analogues, voire identiques, sur les divers marchés. C'est dire que les droits de douane ne sont qu'un des multiples facteurs de formation des prix et que l'incidence de leur disparition est faible par rapport à d'autres éléments tels par exemple la spécificité des marchés, les circuits de distribution, les habitudes des consommateurs, etc., sans compter les obstacles non tarifaires proprement dits.

CONCURRENCE PLUS VIVE, EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE PLUS AVANTAGEUSE

Dès lors, les consommateurs suisses sont-ils en droit de faire la fine bouche devant l'Accord et, en définitive, à quoi bon le libre-échange si les prix lui restent insensibles? En réalité, outre l'élément temporelisateur que le démantèlement tarifaire introduit dans la hausse généralisée des prix, il possède d'autres vertus, peut-être moins spectaculaires (sauf sur certains produits lourdement taxés jusqu'ici), mais plus profondes.

Le but essentiel du libre-échange reste l'égalisation des conditions de concurrence, l'extension des marchés et la rationalisation de la répartition des productions. Tous ces objectifs favorisent finalement le consommateur. De son point de vue, la concurrence est une garantie et de prix et de qualité. Il est évident que les producteurs étrangers vont chercher à mettre à profit l'abaissement des droits d'entrée en Suisse pour y planter ou y développer la vente de leurs produits. Le consommateur se trouvera donc en face d'un éventail de l'offre plus largement ouvert. Son choix pourra être plus sélectif, à condition d'être orienté grâce à une transparence suffisante du marché.

De même, les producteurs suisses, confrontés à ces produits nouveaux et désireux de s'imposer sur les marchés désormais plus ouverts, devront optimiser leur fabrication, soit en rationalisant leur échantillonnage, soit en améliorant leur compétitivité par une qualité ou par des prix plus avantageux. Ce regain concurrentiel sera d'autant plus sensible en Suisse que notre pays est assez généralement considéré comme un marché test pour une large gamme de produits. Son libéralisme commercial, la prospérité de ses habitants et la nature très composite de leurs habitudes et de leurs goûts sur un territoire restreint en font un microcosme-témoin pour de nombreuses innovations techniques ou commerciales. Bien entendu, les consommateurs sont les premiers à en bénéficier.

Quant à l'extension des marchés et à l'optimisation de la division du travail sur une vaste étendue, il s'agit encore d'éléments favorables à la réduction des coûts unitaires. Nul doute enfin que les structures de distribution vont encore se développer sur des échelles internationales à la fois plus compétitives et plus efficaces.

On ne saurait terminer cette brève esquisse sans évoquer les avantages que de nombreux consommateurs tireront du libre-échange en leur qualité d'agent de production. Prospérité générale et plein emploi sont finalement mieux garantis par le libéralisme commercial que par de dangereuses tentatives autarciques. C'est donc bien l'ensemble d'une population qui profite d'un accord de libre-échange tel que celui que le peuple et les cantons suisses viennent de ratifier. Pour l'avoir fort bien compris, le souverain helvétique s'est prononcé en sa faveur sans la moindre équivoque.